

PRESENTATION RESUMEE DES POINTS DU TRACTANDA

SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE CREDIT DE CHF 80'000.- POUR LA MISE EN CONFORMITE DES SORTIES DE SECOURS

À la suite des tragiques événements survenus à Crans-Montana, une visite des bâtiments scolaires a été organisée en collaboration avec un expert de l'ECAB afin d'évaluer la conformité de nos infrastructures en matière de sécurité incendie.

Cette évaluation a mis en évidence que les sorties de secours actuelles de la salle polyvalente ne répondent pas aux exigences en vigueur pour l'accueil de manifestations réunissant plus de 200 personnes. Dans ces conditions, l'organisation d'événements tels que le marché de Noël, des concerts, des spectacles ou d'autres manifestations publiques ne serait plus autorisée.

Afin de maintenir ces activités essentielles à la vie de notre commune et au soutien des écoles ainsi que des sociétés locales, il est nécessaire de mettre en conformité les sorties de secours de la salle polyvalente.

Des entreprises spécialisées ont été sollicitées afin d'établir des offres pour la transformation des deux portes de sortie (intérieure et extérieure) et l'installation de l'éclairage de secours, conformément aux prescriptions de l'ECAB.

Le coût total de ces travaux est estimé à **CHF 80'000.--**. Cet investissement sera financé par les liquidités de la commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de **CHF 80'000.--** destiné à la mise en conformité des sorties de secours et de

l'éclairage de secours de la salle polyvalente.

AMENAGEMENT DE PLACES DE PARC EN FACE DE L'ANCIEN DENNER, SELON CONVENTION – CREDIT SUPPLEMENTAIRE CHF 24'498.-

Un accord conclu entre la commune et le propriétaire privé prévoyait le goudronnage de 3 places de stationnement privées ainsi que l'accès du droit de passage pour l'accès à la parcelle en zone d'intérêt public (ZIG).

Ce projet, dont le montant initial était estimé à moins de CHF 20'000.--, est financé intégralement par la commune. Les travaux ont été réalisés à la demande expresse du propriétaire privé, sans avoir été inscrits au budget 2026. Bien qu'exécutés dans l'urgence, ils ne rentrent pas dans la catégorie des dépenses liées, car le report de la réalisation n'entravait aucunement le fonctionnement de la commune. Il s'agit dès lors d'une dépense nouvelle que la commune doit faire approuver par l'assemblée communale.

Le dépassement de CHF 4'498.-- par rapport à la limite d'investissement de CHF 20'000.-- fixée par le règlement, ne lui confère pas un caractère d'investissement d'autant moins qu'il s'agit de travaux de goudronnage de places de parc déjà existantes.

Le Conseil communal vous demande d'approuver ce montant de **CHF 24'498.--**